

PRÉAVIS N°: 90/25

OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit de CHF 77'000.– pour le
remplacement du pont de Péquinsin sur la parcelle 851

CONSEIL COMMUNAL DU 07.10.2025

Séance de la commission

Le mercredi 17 septembre 2025 à 20h, la commission chargée d'étudier le préavis n°90/25 s'est réunie à la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Moudon.

La commission était composée de :

- M. Dorian Maroelli (PS)
- Mme Laetitia Seitenfus (Les Verts)
- M. Laurent Voruz (Entente Moudonnoise)
- et moi-même, Jeremy Contomanolis (PS), rapporteur

Étaient excusés :

- M. Elias Traby (PLR)

Étaient également présents :

- Mme Sandrine Bosse-Buchanan (PS, COGEFIN)
- M. Jean-Philippe Steck, municipal délégué à l'aménagement du territoire
- M. Mathurin Pidoux, garde forestier

Leurs explications et réponses aux questions ont permis à la commission de mieux comprendre les aspects techniques et financiers du projet. Nous les remercions pour la qualité de leurs interventions et leur disponibilité.

Contexte

L'incident ayant détruit le pont de Péquinsin est survenu en janvier 2024, lors d'une coulée de boue et de matériaux qui s'est décrochée de la molasse. Le pont, construit en 2021 par les cours pratiques de bûcheronnage (la Commune n'ayant pris en charge que les fournitures), avait été entièrement réalisé dans un cadre pédagogique. Malheureusement, il n'était pas assuré et ne figurait pas au cadastre communal.

Aujourd'hui, la reconstruction de l'ouvrage est nécessaire pour rétablir la continuité de la promenade historique de Péquinsin, inscrite au réseau pédestre cantonal et chère à la population moudonnoise. Cette balade a toujours fait partie de la vie locale : sorties d'écoles, promenades du dimanche en famille, activité de plein air emblématique.

Projet

Le projet retenu prévoit une passerelle suspendue de 15 mètres linéaires avec fixations profondes dans la molasse, afin de garantir une stabilité durable et une meilleure résistance aux mouvements de terrain.

Des devis ont été demandés à deux entreprises spécialisées :

- Gianinetti (Monthey, VS)
- Altitude Montage (Aigle, VD)

C'est Altitude Montage qui a été retenue, car son offre était plus avantageuse et il s'agit d'une entreprise vaudoise spécialisée dans les travaux de montage en terrain difficile. Il faut relever qu'il s'agit de travaux spéciaux et qu'il n'existe pas d'entreprise compétente plus proche pour réaliser ce type d'ouvrage.

Les travaux comprennent :

- la pose de la nouvelle passerelle suspendue,
- la livraison du matériel par hélicoptère (2 rotations, incluses dans le prix),
- la rénovation et sécurisation des pontilles endommagés,
- le réaménagement du chemin sur environ 50 mètres avant et après le pont,
- l'inscription du nouvel ouvrage au cadastre, ce qui permettra son assurance et une couverture en cas de sinistre futur.

La structure du nouvel ouvrage offrira une solidité et une durabilité bien supérieures à l'ancien pont.

Finances

Le crédit demandé s'élève à CHF 77'000.– TTC.

Conformément aux normes MCH2, le pont sera amorti sur 40 ans comme mentionné dans les conclusions et non 10 ans (faute de frappe dans le rapport), soit une charge annuelle de CHF 1'925.–.

Le financement est prévu comme suit :

- 80 % autofinancement (CHF 61'600.–)
- 20 % emprunt (CHF 15'400.–)

Les intérêts de la part empruntée (taux estimé à 2%) représentent environ CHF 308.– pour la première année.

Concernant les subventions :

- Aucune subvention n'est prévue actuellement ni par la DGE-Forêts ni par d'autres instances officielles.

- Toutefois, une participation de CHF 20'000.– pourrait être obtenue via le fonds du groupement forestier, auquel la Commune contribue chaque année. La confirmation officielle est attendue, mais il est probable que ce montant soit mis à disposition pour financer une partie du projet.

Développement durable et sécurité :

Les risques de nouveaux glissements ne peuvent être totalement exclus, mais le principal affaissement de la molasse a déjà eu lieu, réduisant fortement la probabilité d'un nouvel incident. La nouvelle structure suspendue, ancrée profondément, est conçue pour résister à ces aléas.

Lors des échanges en commission, il a également été précisé que cet endroit fera désormais l'objet d'une surveillance régulière :

- les éventuels arbres menaçant de tomber sur la passerelle seront contrôlés et éliminés,
- un entretien périodique des abords sera assuré pour garantir la sécurité et la durabilité de l'ouvrage.

Ce projet s'inscrit ainsi dans une logique de durabilité. Il garantit la continuité d'un itinéraire pédestre historique, en sécurisant l'accès et en renforçant l'attractivité touristique et naturelle de la région.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité des membres présents, recommande l'acceptation du préavis n°90/25 et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité n°90/25 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 77'000.– TTC pour la reconstruction du pont de Péquinsin, parcelle 851,
 2. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,
 3. prend acte que l'investissement sera amorti selon les normes en vigueur (40 ans),
 4. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

Moudon, le 24.09.2025

Jeremy Contomanolis, Rapporteur